



Saint Etienne de Montluc,
Le 12 mars 2024

**Mesdames, Messieurs
les Conseillers municipaux**

Réfs. : RN/FR/MP

Objet : Séance du Conseil municipal

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous convier à participer à une séance publique du Conseil municipal :

**mardi 19 mars 2024, 20h30,
salle du Conseil municipal.**

L'ordre du jour comprendra les points suivants :

⇒ Adoption du compte rendu de la séance du 23 janvier 2024 ;

1. Denrées alimentaires pour la confection des repas du restaurant scolaire de la Guerche : autorisation du Maire à signer les marchés ;
2. Avenant au marché de travaux pour la construction du groupe scolaire de la Chênaie pour les lots 01, 03, 06, 08 et 16 ;
3. Cession de l'ancienne voie communale déclassée n° 109, la Lande de Huaud ;
4. Définition d'un projet de requalification urbaine sur l'îlot Bretagne ;
5. Création de zones d'accélération des énergies renouvelables ;
6. Budget primitif principal : Reprise anticipée des résultat - Exercice 2023 ;
7. Budget primitif principal - Exercice 2024 ;
8. Budget primitif annexe du camping municipal : Reprise anticipée des résultats - Exercice 2023 ;
9. Budget primitif annexe du camping municipal - Exercice 2024 ;
10. Constitution de provision pour dépréciation des créances ;
11. Fixation des taux d'imposition communaux pour l'année 2024 ;
12. Répartition du produit des amendes de police 2023 : demande de subvention au conseil départemental de Loire-Atlantique ;

13. Création d'une autorisation de programme : rénovation énergétique de la salle des Loisirs ;
14. Création d'une autorisation de programme : rénovation énergétique du groupe scolaire de la Guerche ;
15. Création d'une autorisation de programme : requalification de la rue Lamennais ;
16. Modification d'une autorisation de programme : réalisation d'un groupe scolaire sur le site de la Chênaie ;
17. Subventions aux associations - Exercice 2024 ;
18. Crédits de fonctionnement de la vie scolaire pour l'année scolaire 2024-2025 ;
19. Dépenses de fonctionnement de l'école privée de Saint Etienne de Montluc - Année 2024 ;
20. Adoption du règlement intérieur de la commission communale d'accessibilité ;
21. Convention avec la Préfecture de Loire-Atlantique et l'association "les Moulins" pour l'application du taux réduit de TVA pour la résidence autonomie ;
22. Refacturation des frais engagés pour le compte de tiers ;

⇒ Décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

⇒ Point sur les dossiers communautaires ;

⇒ Questions diverses.

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, vous trouverez joint à la note de synthèse l'état annuel 2023 de l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les membres du Conseil municipal.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

